

N° 31

Le 2 juillet 2016

L'OFFRE SALARIALE « MODESTE » DE POSTES CANADA EST UNE INSULTE!

****IMPORTANT**** Encore une fois, nous ne donnerons pas d'avis de 72 heures aujourd'hui. Par conséquent, le Syndicat n'aura pas recours à des moyens de pression avant le jeudi 7 juillet.

L'offre salariale présentée par la direction de Postes Canada est insultante. Selon cette offre, la vaste majorité des travailleurs et travailleuses n'auront droit qu'à une hausse de 0,75 % ou moins par année. Voici les chiffres :

Hausses salariales ou des valeurs d'activité (taux maximal)

		2016		2017		2018		2019		Total 4 ans	
		(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Unité des FFRS	Secteur 1	0,12 \$	0,6 %	0,16 \$	0,8 %	0,14 \$	0,7 %	0,14 \$	0,7 %	0,56 \$	2,9 %
	Secteur 2	0,11 \$	0,5 %	0,17 \$	0,8 %	0,16 \$	0,7 %	0,16 \$	0,7 %	0,60 \$	2,8 %
	Secteur 3	0,15 \$	0,7 %	0,16 \$	0,7 %	0,16 \$	0,7 %	0,18 \$	0,8 %	0,65 \$	2,9 %
	Manieur de dépêches	0*	0 %	0,26 \$	1,0 %	0,26 \$	1,0 %	0,26 \$	1,0 %	0,78 \$	3,0 %
	Commis des postes	0*	0 %	0,26 \$	1,0 %	0,26 \$	1,0 %	0,26 \$	1,0 %	0,78 \$	3,0 %
	Expéditeur	0*	0 %	0,26 \$	1,0 %	0,26 \$	1,0 %	0,27 \$	1,0 %	0,79 \$	3,0 %
	Facteur	0*	0 %	0,26 \$	1,0 %	0,26 \$	1,0 %	0,26 \$	1,0 %	0,78 \$	3,0 %
	Facteur de relève	0*	0 %	0,27 \$	1,0 %	0,27 \$	1,0 %	0,27 \$	1,0 %	0,81 \$	3,0 %
Unité urbaine	MAM 10	0*	0 %	0,79 \$	2,8 %	0,30 \$	1,0 %	0,30 \$	1,0 %	1,39 \$	4,8 %
	MAM 11/VHE-9	0*	0 %	0,80 \$	2,7 %	0,30 \$	1,0 %	0,31 \$	1,0 %	1,41 \$	4,8 %
	EL5	0*	0 %	0,85 \$	2,4 %	0,36 \$	1,0 %	0,36 \$	1,0 %	1,57 \$	4,5 %

*Montant forfaitaire, sans augmentation salariale

La proposition salariale du STTP : une formule juste et raisonnable

Comparons l'offre de Postes Canada à la proposition du STTP.

Unité urbaine :

- Nouvelle grille salariale où le salaire du plus bas échelon correspond à 85 % du salaire de l'échelon le plus élevé.
- Hausses salariales à l'intention de tous les employés et employées : 78 ¢ (3 %), 53 ¢ (2 %), 55 ¢ (2 %) et 56 ¢ (2 %). Les pourcentages indiqués correspondent au taux de salaire d'un commis des postes ou d'un facteur.
- Travailleurs et travailleuses des groupes 3 et 4 : un ajustement salarial d'un dollar (1 \$) l'heure au 1er janvier 2016 et de un dollar (1 \$) l'heure au 1^{er} janvier 2018.
- Employées et employés temporaires : augmentation de 4 % à 6 % de l'indemnité qui remplace les avantages sociaux.

Unité des FFRS :

- Élimination de la structure salariale de trois secteurs et établissement d'un taux de salaire à l'échelle nationale.
- Droit des FFRS aux taux de salaire des factrices et facteurs, y compris les augmentations de 3 %, 2 %, 2 % et 2 %.
- Rémunération des FFRS en fonction d'un taux horaire et paiement de toutes les heures travaillées au taux approprié.
- Nombre d'heures régulières garanti, et celles-ci ouvrent droit à pension.
- Les ERSA ont droit aux salaires et aux avantages sociaux des employées et employés temporaires de l'unité urbaine.

Il est temps que les travailleurs et travailleuses obtiennent leur juste part.

Nous le méritons bien!


Sylvain Lapointe
Négociateur en chef – unité urbaine


George Floresco
Négociateur en chef – unité rurale

jl cope 225 / scfp 1979 2015-2019/Bulletin n°130

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue